

Processus d'application des critères relatifs au rendement observé de l'ACP

Le processus d'adhésion à l'ACP a changé dans le cas des candidats à la catégorie assistant-physiothérapeute (APT). À compter de l'année de renouvellement 2012-2013, les candidats APT doivent satisfaire à un des critères suivants pour devenir membre à part entière de l'ACP :

1. détenir un diplôme d'un programme agréé par le Programme d'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (PAE AET et APT)ⁱ;
2. autorisation comme thérapeute en réadaptation (TRP) de l'ordre professionnel de la physiothérapie du Québec;
3. formulaire de l'ACP sur les « Critères relatifs au rendement observé » rempli avec succès.

Cette modification du processus d'adhésion converge avec le lancement d'un programme d'agrément des programmes de formation d'APT. En collaboration avec l'Association canadienne des ergothérapeutes et des formateurs associés du niveau postsecondaire, Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) a mis au point un Programme d'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute dans le but de normaliser et d'améliorer la qualité des programmes d'éducation au Canada.

Conformément à ce changement, l'ACP a créé le formulaire des « Critères relatifs au rendement observé », basé sur le document de 2012 du Groupe consultatif national de physiothérapie intitulé « Profil des compétences essentielles des assistants-physiothérapeutes au Canada ». Le formulaire reflète les connaissances générales et spécialisées, de même que les attitudes, dont ont besoin les assistants-physiothérapeutes (APT) travaillant sous la surveillance d'un physiothérapeute au Canada.

Les nouveaux candidats APT qui ne répondent pas aux critères (1) ou (2) ci-dessus devront remplir ce formulaire dans le contexte du processus de demande d'adhésion. Le formulaire doit être revu et signé par le physiothérapeute qui supervise l'APT. Si le physiothérapeute superviseur n'est pas membre de l'ACP, le formulaire doit être cosigné par un physiothérapeute membre de l'ACP.

Veillez consulter l'édition 2012 du Profil des compétences essentielles des assistants-physiothérapeutes au Canada du GCNP qui contient d'autres renseignements sur les connaissances générales et spécialisées, de même que les attitudes, que doivent posséder les assistants-physiothérapeutes qui travaillent sous la surveillance d'un physiothérapeute au Canada.

Il faut télécopier le formulaire rempli aux Services aux membres de l'ACP, au 1-613-564-1577.

Pour en savoir davantage sur le processus d'adhésion à l'ACP, veuillez communiquer avec un des membres du personnel de notre Service aux membres à information@physiotherapy.ca, ou composer le 1-800-387-8679.

ⁱ Le programme doit être agréé par le PAE AET et APT au moment où le candidat obtient son diplôme, ou avoir obtenu l'agrément du PAE AET et APT dans les trois (3) ans suivant la fin des études du candidat.